



## Parc national des Cévennes

**Arrêté n°20150587 du 12/01/2016**

**modifiant l'arrêté n°20140383 du 17/12/2014 portant nomination au Comité  
Technique du Parc national des Cévennes**

La directrice de l'établissement public du parc national des Cévennes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée,  
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction  
publique de l'Etat, modifiée,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et  
comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique (NOR : BCFF0902558L)

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les  
administrations et les établissements publics de l'Etat (NOR : BCRF1102030D)

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 portant création de comités techniques au sein de certains  
établissement publics administratifs relevant du ministère de l'écologie, du développement  
durable et de l'énergie et du ministère du logement et de l'égalité des territoires,

Vu le procès-verbal des élections du 4 décembre 2014 en vue de la désignation des  
représentants du personnel au Comité Technique du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté n° 20140383 du 17 décembre 2014 portant nomination au Comité Technique du  
Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté du n° 2015018 du 22 mai 2015 modifiant l'arrêté n° 20140383 du 17 décembre  
2014,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2015 nommant Anne LEGILE, directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARRETE :**

**Article 1er :** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, au A de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 décembre  
2014 portant nomination au Comité Technique du Parc national des Cévennes, les  
termes « Mme Laurence DAYET, directrice par intérim de l'établissement public du Parc  
national des Cévennes ou son représentant » sont remplacés par les termes « Mme Anne  
LEGILE, directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes ou son  
représentant ».

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté du 17/12/2014 demeurent identiques.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché pendant deux mois au siège de l'établissement public du Parc national des Cévennes, et publié dans les trois mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

La directrice de l'établissement public  
du parc national des Cévennes

  
